

11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

[mairie.mouthomet@orange.fr](mailto:mairie.mouthomet@orange.fr)

N/réf : CH/SB/17059

**COMPTE-RENDU  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 15 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze avril à 8h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES,  
(dans l'ordre alphabétique) Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-  
BARANGER, Louis MARI, Alain TALOUR

Absents : Jacques BENUREAU, Jérôme GAZEAU, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ,  
Odile PATISSOU

Procurations : De Jacques BENUREAU à Alain TALOUR  
De Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Christelle HERMAND

**1. Validation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2017 et du 5 janvier 2017**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 janvier 2017 appelle de leur part des observations.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2017 et celui de la séance extraordinaire du 5 janvier 2017.*

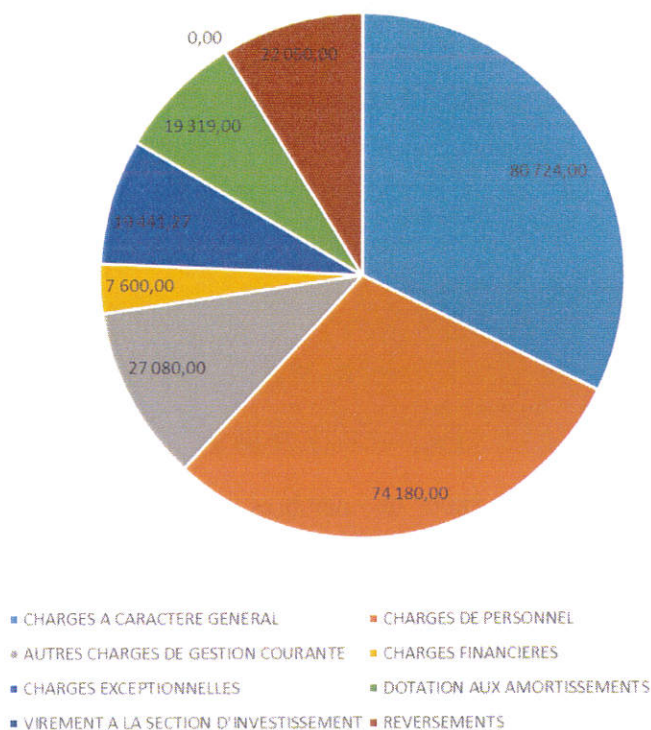
**2. Présentation et vote des budgets primitifs 2017**

Le rapporteur présente les budgets primitifs 2017 de fonctionnement et d'investissement de la commune et la régie municipale des carburants. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver tels que suit :

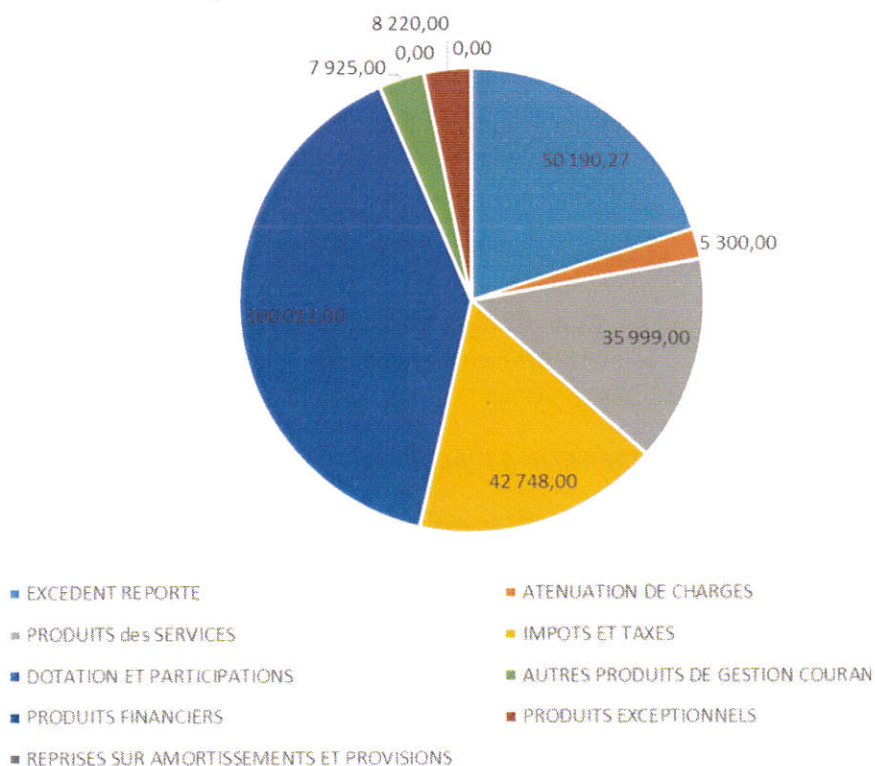
Budget principal de la commune :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	250 394.27 €	89 847.00 €
Recettes	250 394.27 €	99 575.47 €

Budget primitif 2017 de la commune  
Répartition des dépenses de fonctionnement



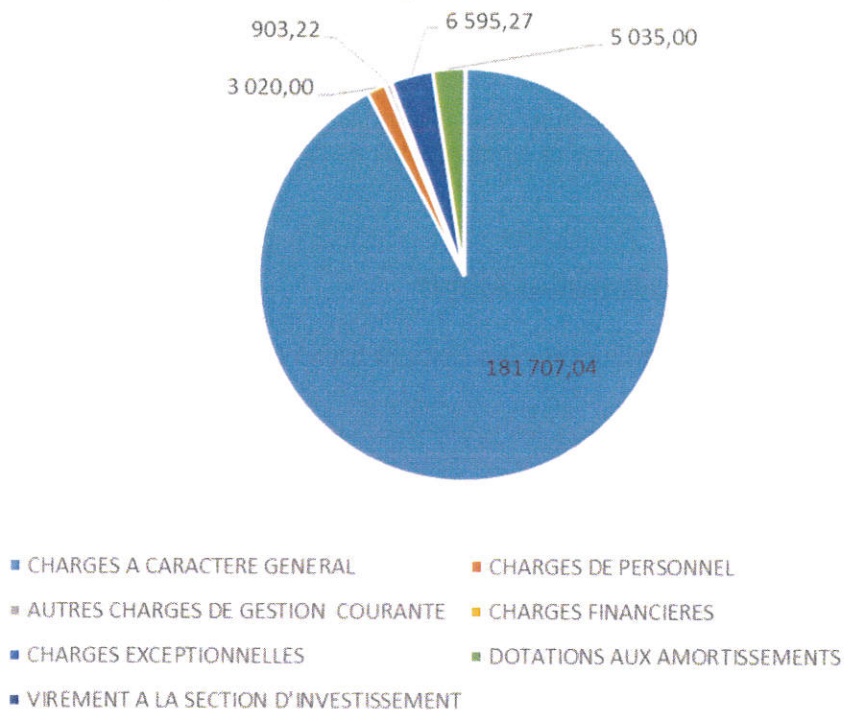
Budget primitif 2017 de la commune  
Répartition des recettes de fonctionnement



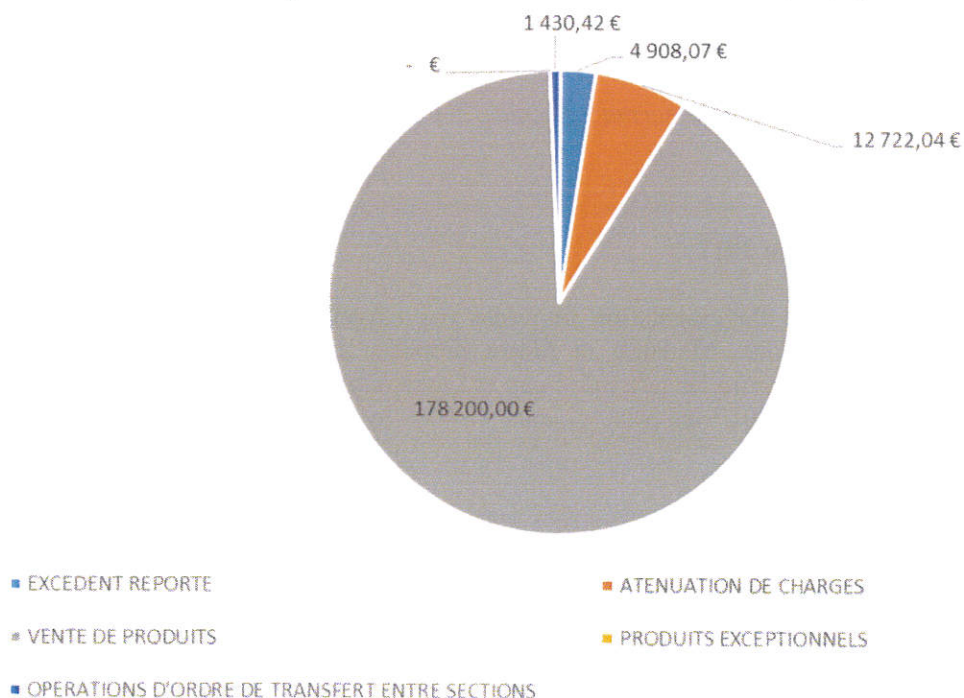
*Budget principal de la régie des carburants:*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	197 260.53 €	31 275.42 €
Recettes	197 260.53 €	58 002.45 €

Budget primitif 2017 de la régie des carburants  
Répartition des dépenses de fonctionnement



Budget primitif 2017 de la régie des carburants  
Répartition des recettes de fonctionnement





***OUI cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***APPROUVE***, les budgets primitifs 2017 de la commune et de la régie des carburants.

Il est à noter que Jérôme HERVOUET-BARANGER ne partage plus le principe des indemnités allouées au comptable public.

Le SYADEN demande à la commune de délibérer et de signer la convention pour l'effacement des réseaux basse tension des rues du moulin à vent et de ravichol à Mouthoumet. Or, ces travaux ont été réalisés, fin 2016, à la demande de Jean-Marie SAUNIERE, sans délibération préalable du Conseil Municipal, ni signature de devis. Aucune convention n'a été signée avec le SYADEN. Ces travaux sont désormais terminés même si la réception des travaux n'a pas encore eu lieu. Conformément à la Loi, la délibération doit être prise et la convention doit être signée avant l'exécution des travaux. La commune va se rapprocher de la Préfecture pour voir comment elle doit faire pour solutionner ce problème.

### **3. Subventions versées aux associations en 2017**

Madame le Maire propose d'attribuer aux associations listées ci-après une subvention d'un montant de :

A.F.D.A.I.M. ....	80.00 €
Hautes-Corbières Gourmandes .....	535.00 €
Ecole de Mouthoumet .....	80.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet .....	80.00 €
A.C.C.A. de Mouthoumet .....	535.00 €
F.A.M.M. à Albières .....	80.00 €
Rallye des Hautes-Corbières .....	80.00 €
Association sportive de Talairan.....	150.00 €
Association féline de Mouthoumet .....	500.00 €

***OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité***

***ACCEPTE*** les attributions de subventions telles que proposées ci-dessus par Madame le Maire.

***DIT*** que sommes allouées seront affectées à l'article 6574 du budget principal de la commune.

### **4. Prix de vente de l'eau en 2017**

Après plusieurs années d'augmentation imposées par l'Agence de l'Eau afin de notamment prétendre aux subventions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas revaloriser cette année encore les tarifs de l'eau et l'assainissement sur la commune cette année et de fixer pour l'année 2017 les prix suivants : 1.40 € le m<sup>3</sup> pour l'eau et 1.14 € le m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Quant aux redevances collectées et reversées pour la pollution et la modernisation des réseaux de collecte, imposées par l'Agence de l'Eau, les tarifs pour l'année 2017 sont fixés à 0.29 € le m<sup>3</sup> pour l'une et à 0.155 € le m<sup>3</sup> pour l'autre.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,***

***FIXE*** le prix de l'eau à 1.40 € le m<sup>3</sup> et le prix de l'assainissement à 1.14 € le m<sup>3</sup>.

Il est à rappeler que le produit des redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre du programme d'intervention 2013-2018 « sauvons l'eau ».

## 5. **Fiscalité : vote des taux de la fiscalité directe locale (T.H., T.F.B., T.F.N.B.)**

Le projet de budget communal pour l'année 2017 s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 250 394.27 € et pour la section d'investissement à 89 847.00 € en dépenses et 99 575.47 € en recettes.

Il convient de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017. Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer à 13.84% pour la taxe d'habitation, 18.98% pour la taxe foncière bâtie et à 81.54% pour la taxe foncière non bâtie. Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu s'élève à la somme de 34 748.00 €.

***Le Conseil Municipal OUI cet exposé et après en avoir délibéré,***

***FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :***

-	<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>13.84 %</i>
-	<i>Taxe foncière bâti :</i>	<i>18.98 %</i>
-	<i>Taxe foncière non bâti :</i>	<i>81.54 %</i>

***PRECISE*** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux syndicats dont elle est membre.

## 6. Admissions en non-valeur 2017

### 1. Budget régie des carburants

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget de la régie des carburants. Pour la société BALADE CATHARE, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 25 juin 2013, dans le cadre d'une liquidation judiciaire du 25 septembre 2012.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 903.22 €.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***VOTE*** l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la régie des carburants non recouverts malgré les poursuites engagées, pour un montant total de 903.22 € (neuf cent trois euros 22 cents).

***DIT*** que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 903.22 €, imputé à l'article 6542.

### 2. Budget communal

Le percepteur a demandé à ce que soit provisionnée la somme de 4 000.00 € à l'article 6541. Toutefois, le détail des créances n'est pas encore connu et la délibération correspondante sera proposée au Conseil Municipal, lors d'une séance ultérieure.

## 7. Régie des carburants : révision de la marge

Le projet de budget pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 197 260.53 € et pour la section d'investissement à 31 275.42 € en dépenses et à 58 002.45 € en recettes.

Compte tenu du résultat excédentaire de l'année 2016 et des économies réalisées au niveau des charges de fonctionnement, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir à la baisse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la marge appliquée sur chaque litre de carburant acheté afin de pratiquer le prix de vente des carburants le plus bas possible auprès du consommateur.

Elle propose de fixer celle-ci à hauteur de 0.09 € HT au lieu de 0.10 € HT.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VOTE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la diminution de la marge appliquée sur le prix d'achat des différents carburants vendus par la régie municipale des carburants à hauteur de 0.09 € HT par litre de carburant.*

## 8. Personnel communal

### 1. Mise en place et mutualisation d'un emploi d'avenir

Les élus de la collectivité réitèrent leur souhait de garder Gabin PASTOU parmi ses employés.

De nombreux contacts ont été pris avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, la Préfecture de l'Aude, la Mission Locale d'Insertion sur les différentes possibilités de contrats offertes y compris sur des dispositifs de contrats aidés, jusqu'au départ en retraite de l'agent titulaire des services techniques, à l'horizon 2019.

La collectivité peut recruter la personne en contrat à durée déterminée de 3 ans maximum et de bénéficier, en même temps, d'un dispositif d'emploi d'avenir durant cette période. Ce dispositif permet une aide financière de l'Etat de l'ordre du 75% du SMIC ainsi que des exonérations de charges sociales. La Mission Locale d'Insertion précise toutefois qu'il est urgent de contractualiser avant le 15 mai 2017 car ledit dispositif prend fin. Cette contrainte implique la démission de Gabin avant le terme de son contrat conclu avec la C.C.R.L.C.M. et prévu le 20 octobre 2017.

Par ailleurs, après vérification de la réglementation, Madame le Maire précise que la commune de Mouthoumet peut mutualiser cet emploi avec une autre collectivité locale. Après contacts avec la commune de Bouisse et accord, elle mettra cet agent à disposition de cette deuxième commune pour une durée de 17h30 par semaine. Une convention sera signée entre les deux collectivités locales afin d'en fixer les modalités sachant que le coût restant à charge, déduction faite des aides financières octroyées par l'Etat sera financé, formation incluse à :

- 50 % par la commune de Mouthoumet,
- 50 % par la commune de Bouisse.

Madame le Maire propose donc de recruter Monsieur Gabin PASTOU à partir de 1<sup>er</sup> mai 2017, en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans et de bénéficier en même temps du dispositif d'emploi d'avenir. Elle propose également durant la durée du contrat de mutualiser, à raison de 17h30 par semaine, le poste avec la commune de Bouisse.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité***

***ACCEPTE*** le recrutement de Gabin PASTOU en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunérées sur la base du SMIC ;

***APPROUVE*** en même temps la mise place de ce C.D.D. dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ;

***APPROUVE*** la mutualisation de ce poste avec la commune de Bouisse et une mise à disposition à raison de 17h30 par semaine ;

***DECIDE*** que les modalités de cette mise à disposition seront fixées par convention entre les deux communes ;

***PRECISE*** que le coût restant à charge, déduction faite des aides financières octroyées par l'Etat sera financé, formation incluse à :

- 50 % par la commune de Mouthoumet,
- 50 % par la commune de Bouisse.

***HABILITE*** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

***DIT*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## 2. Réaménagement du poste de secrétariat

Dans le cadre du départ à la retraite de la secrétaire de mairie de la commune de Félines-Termenès, Sandrine BOUSQUET a la possibilité de se rapprocher de son domicile et d'occuper un poste d'agent titulaire intercommunal de la Fonction Publique Territoriale pour un volume de travail hebdomadaire total de 40h00, à compter de cet été.

Après discussion entre les deux communes, Madame le Maire accepte, à la demande de Sandrine BOUSQUET, de réaménager le poste de telle sorte qu'elle puisse mener à bien ce projet. Sandrine BOUSQUET souhaiterait faire des journées complètes dans chaque commune, afin de minimiser ses frais de déplacement. Elle propose de travailler le lundi, mercredi et vendredi à Mouthoumet et le mardi et jeudi à Félines-Termenès. Monsieur Jean-Marie SAURY, Maire de la commune de Félines-Termenès, est d'accord avec cette proposition de répartition. Après une optimisation des différentes tâches et une redistribution de certaines d'entre elles, elle effectuerait donc à terme 24 heures de travail hebdomadaire pour la commune de Mouthoumet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un accord de principe sur le réaménagement du poste de secrétariat. Sur un plan administratif, après avis du comité technique paritaire du 13 juin 2017, le conseil municipal pourra alors valablement délibérer sur la réduction des heures du poste.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité***

***ACCEPTE*** le principe de réaménagement du poste de secrétariat de mairie.

## 9. ONF : mise à la vente des coupes de bois

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2017 par l'ONF des coupes ci-dessous :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles forestières : 10\_t, 9\_t lot 1,
- Report à l'année 2018 de la coupe prévue en parcelle 4\_t pour le motif de remplacement des coupes d'opportunité dans un autre canton.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité***

***ACCEPTE*** le projet d'inscription des coupes ci-dessus,

***DEMANDE*** que ces coupes soient mises en vente en 2017, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

***CONFIE*** à l'ONF la fixation du prix de retrait,

***DONNE*** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Il est par ailleurs à noter qu'une vingtaine de coupes réservées aux affouagistes seront prochainement tracées. Une information sera faite en temps utiles aux habitants notamment via le journal communal. Pour ce qui est du précédent programme, il sera demandé à l'ONF si la commune peut encore couper le bois restant pour pallier les besoins de la régie des festivités.

## **10. Questions et informations diverses**

Régie des festivités : projet d'organisation d'une fête ciblant un jeune public

Afin de satisfaire les envies des différentes générations, la commission réfléchit à l'organisation une fête ciblant les jeunes avec une proposition musicale de type DJ. L'animation de plein air (sur la place de la mairie ou sous le hangar intercommunal) pourrait avoir lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet prochain. Pour pallier les dépenses, une formule buvette et petite restauration à emporter est à l'étude ; Le budget prévisionnel de l'événement est équilibré et arrondi à la somme de 1 610.00 €. Afin de participer à l'activité du commerce local, un contact sera pris avec le boulanger du village pour la fourniture du pain mais également avec le boucher/charcutier installé à Laroque de Fa pour la fourniture de la saucisse.

Commission communale sur la sécurité : élaboration du document unique

Courant 2015, la collectivité s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'élaboration de son document unique. Un travail d'état des lieux et d'analyse a débuté mais sans être finalisé. La commune souhaite rouvrir le dossier avec l'appui des compétences de la commission communale mise en place autour des questions de sécurité. Après avoir été sollicitée par un habitant qui a des compétences dans le domaine, Madame le Maire propose d'ouvrir sur cette question, en extra-municipal, la commission sécurité à Monsieur Guy DEGRUGILLIER.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité***

***ACCEPTE*** d'ouvrir la commission « sécurité » en extramunicipal afin d'y intégrer Monsieur Guy DEGRUGILLIER sur la question du document unique.



Il est à noter l'intérêt de se doter d'un tel outil afin d'adapter le plan de formation des agents, de se projeter sur le court/moyen et long terme et planifier des travaux, aménagements des bâtiments et installations communales.

#### Association féline

Monsieur Pierre GUAGNO précise qu'un contact sera pris à partir du 18 avril prochain avec Madame BONUTO, afin de notamment rédiger un projet des statuts de l'association.

#### Prochaine séance du conseil municipal

Une prochaine séance ordinaire du conseil municipal est prévue le mercredi 26 avril 2017, à 18h30. L'ordre du jour portera notamment sur le projet éolien des Hautes-Corbières et la présentation par EDF énergies nouvelles de photomontages d'implantation des mâts sur le territoire communal.

#### Réunion de la commission « communication »

La prochaine réunion est prévue le mercredi 10 mai, à 18h30, salle du conseil municipal. L'objet de cette rencontre est la préparation de la prochaine édition du bulletin d'information communal. Une invitation sera adressée aux différents membres (communal et extra-communal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :  
En mairie, le



**Christelle HERMAND**  
**Maire**

*(Signature et cachet)*

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*

